

**CENTRE BELLISSEN A MONTBETON
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
PRIX DE JOURNEE 2013**

A.D. n° 2013-936

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté conjoint (A.P. n° 08-247 du 22 février 2008 et A.D. n° 2008-261 du 18 février 2008) autorisant la création de 20 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à Montbeton ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice du Centre de Bellissen à Montbeton ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM du Centre Bellissen à Montbeton sont autorisées pour l'exercice 2013 à :

- total dépenses classe 6 brute hébergement + soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins)	1 093 180,76 €
- dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	<u>374 436,97 €</u>
- total classe 6 nette hébergement retenue	718 743,79 €

Article 2 : Le prix de journée hébergement du FAM, au 1er janvier 2013, ressort à :

116,87 €

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du FAM du Centre Bellissen à Montbeton est fixé, à compter du 1er juin 2013, à :

118,66 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur par intérim chargé de la Solidarité, et Madame la Directrice du Centre Bellissen à Montbeton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 30 mai 2013

Le Président,

*
* *